

DECISION

N°2026/015/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance des logiciels Micromusée du Musée Louis Philippe,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat est signé avec la société **AXIELL France** – 25, rue Roquelaine - 31000 Toulouse, pour la maintenance du logiciel de gestion documentaire Micromusée du musée Louis-Philippe. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026

Article 2 - Le montant total des logiciels en maintenance par AXIELL est ainsi porté à la somme totale HT de 2 884 € HT, soit 3 460,80 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt janvier deux mille vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu

